



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Veuves

Question écrite n° 7519

### Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la necessite de revaloriser les prestations de l'assurance veuvage. Avec ou sans enfant, la personne veuve, surtout si elle est agee, eprouve de plus en plus de difficulte a envisager sa reinsertion dans la vie professionnelle en raison de la restriction dramatique du marche de l'emploi. Le caractere degressif de l'allocation veuvage est de nature a acclereler le denuement financier des interessees et accentue la necessite de revaloriser les prestations desservies aux femmes en situation d'isolement. Au rang des preoccupations emises a ce sujet par les associations representatives figure la question de l'augmentation du taux de la pension de reversion. Dans le cadre de la preparation de la loi-cadre qui possede l'ambition de definir une politique globale de la famille, il lui demande s'il est dans ses intentions de porter a 60 p. 100 le taux de la pension de reversion afin de repondre de maniere significative aux difficultes financieres que rencontrent les personnes veuves.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement ne meconnait pas les problemes qui se posent aux personnes veuves, ainsi que leurs aspirations. Des etudes sont en cours tendant a la presentation, par le Gouvernement, d'une loi cadre qui aura pour ambition de definir une politique globale de la famille et de proposer des mesures propres a ameliorer la vie des familles dans ses multiples aspects et de renforcer ainsi la cohesion de notre societe. C'est dans ce cadre que les problemes relatifs aux personnes veuves seront susceptibles d'etre examines, a commencer par la possibilite de majorer progressivement le taux des pensions de reversion.

### Données clés

**Auteur :** [M. Urbaniak Jean](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7519

**Rubrique :** Veuvage

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er novembre 1993, page 3735

**Réponse publiée le :** 20 décembre 1993, page 4595